

INFORMATIONS PRÉVENTIVES

Préfecture des Hautes-Alpes

PRÉPARATION A LA SITUATION DE CRISE

- S'informer à la mairie sur la nature des événements susceptibles de survenir sur votre lieu de travail ou de résidence : consultation du Dossier Communal Synthétique (disponible en mairie).
- Demander les attitudes à adopter face à la surveillance de ces types d'événements naturels.

A LA DIFFUSION DE L'ALERTE METEO : PASSAGE A LA SITUATION ORANGE OU ROUGE

- Si vous résidez dans un camping à risques, respectez les consignes de sécurité diffusées par le gestionnaire. Sinon se mettre en sécurité dans un endroit hors de portée des plus hautes eaux (étage d'une maison, point haut...)
- S'informer de l'évolution de la situation, notamment en écoutant la radio.
- Éviter les déplacements en voiture.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Signaler votre présence si vous êtes isolé.

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Rassembler les équipements minimums : papiers personnels, médicaments urgents...
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille : ils sont aussi protégés (enfants pris en charge par l'école)
- Rester informé des événements et appeler les secours uniquement en cas d'urgence.

APRES L'ÉVÉNEMENT

- Évaluer vos dégâts et identifier les éventuelles situations dangereuses sur vos biens : risque d'effondrement, risque électrique... Tenez-vous en éloigné.
- Signaler l'absence éventuelle prolongée et inexplicquée d'un proche.

NUMEROS UTILES

SAPEURS POMPIERS : 18

**

METEO FRANCE :
08.99.71.02.05

Internet :

www.meteofrance.com

**

MAIRIE : 04.92.58.65.61
Email : la-beaume@wanadoo.fr
Site : <http://labeaume-05.fr>

**Un dossier plus détaillé
sur les risques majeurs
est disponible en Mairie**



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Édition 2011 – Dossier Communal Synthétique

MAIRIE DE LA BEAUME



Document d'information communal sur LES RISQUES MAJEURS

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- CRUE DE TORRENT
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- FEU DE FORÊT
- SISMICITE FAIBLE (ZONE 2)

Cher(e)s administré(e)s,

Il est un droit du citoyen de bénéficier d'une information préventive sur les risques majeurs.

Dans notre département, toutes les communes sont concernées et soumises de 1 à 5 risques et plus.

Sur notre commune, 4 risques sont répertoriés et il est de mon devoir de vous fournir les informations permettant à chacun d'avoir une confiance lucide génératrice des bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Recevez, cher(e)s administré(e)s, mes salutations les meilleures.

*Le Maire,
S. RIGAUD*

RISQUES MAJEURS



CRUE DE TORRENT

Le réseau hydrographique de la commune est constitué d'une rivière à écoulement torrentiel : Le ruisseau de *Chauranne* et quelques autres petits torrents.

Les débordements de torrents sont consécutifs à des crues brutales et soudaines.

Les torrents et ravins sont exposés aux mêmes risques que les rivières torrentielles mais avec une plus grande vulnérabilité.

Ces crues peuvent être souvent accompagnées d'un charriage important : de nombreux matériaux de toutes natures peuvent se déposer sur les berges et obstruer les ouvrages de franchissement.

Le mauvais entretien des lits est un facteur aggravant.

RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par les crues du ruisseau de *Chauranne* et de ses affluents essentiellement au niveau du passage sous la RD 993, depuis le pont de "Chaires" jusqu'à la limite avec la commune voisine de SAINT PIERRE D'ARGENÇON.

PRÉVENTION

Entretien et curage des lits des torrents après les crues.

CONDUITES A TENIR

- Si possible, fermer portes, fenêtres, aérations...
- Couper l'électricité et le gaz.
- Se réfugier dans les étages.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Déplacement plus ou moins brutal du sol et sous sol dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'alternance gel/dégel, action de l'eau...

RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par les risques de :

- **coulées de boues et ravinement.**

Le 28 juin 1995, après un orage de pluie et de grêle, une coulée boueuse ayant obstrué le ponceau sous la RD 993, a débordé sur celle-ci, coupant la circulation.

- **chutes de pierres ou de blocs.**

Le 30 avril 1954, un éboulement de 4 000 m³ de roche a coupé la RN 93 sur 60 à 70 mètres.

Le 11 octobre 1979, 2 m³ de pierres ont endommagé une remise.

PRÉVENTION

Avant la construction de nouveaux bâtiments, des études géologiques doivent être entreprises dans certains secteurs de la commune.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

CONDUITES A TENIR

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



FEU DE FORET

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois.

En général, pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues...)

La foudre est aussi une cause fréquente.

- Un comburant : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion.
- Un combustible : la végétation.

RISQUES SUR LA COMMUNE

Durant la période de 1973-2000, la commune a subi quatre incendies de forêt pour un total de 18,5 hectares brûlés.

PRÉVENTION

- Réglementation de l'emploi du feu.
- Débroussaillage obligatoire jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction.
- Aménagement de la forêt avec l'entretien et la création de pistes, de point d'eau.
- Surveillance régulière renforcée en période estivale.

CONDUITES A TENIR

- Ne jamais approcher d'une zone incendiée, s'éloigner en direction opposée.
- Utiliser de l'eau pour éteindre le feu, piétiner, ou étouffer avec un linge.
- Dans une maison, éviter de provoquer des courants d'air.



SISMICITE FAIBLE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune se situe en zone de faible sismicité (zone 2).

PRÉVENTION

Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parasismiques afin de protéger leurs occupants contre l'effondrement de leur habitation. Ceci n'exclut toutefois pas que le bâtiment, s'il a subi d'importants désordres, doive être détruit.

Il n'existe pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

CONDUITES A TENIR

- A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide puis évacuez le bâtiment en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables (il peut y avoir d'autres secousses).
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments susceptibles de tomber.
- Ecoutez la radio.
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé.